

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-018-14563/23/BM**

**■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2022 de la concession d'aménagement avec la SPL Sens Urbain relative à la Zone d'Aménagement Concerté des Portes de la Mer sur la commune de Fos-sur-Mer**

**68864**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le premier janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit au six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

La ZAC des Portes de la Mer a été créée par arrêté préfectoral du 20 décembre 1994 à l'initiative de l'EPAREB, pour y réaliser un programme de logements sur la propriété de l'ancienne Cartonnerie acquise par le SAN sur adjudication en 1990.

Le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 1997 et modifié par délibération n° URBA 027-10543/21/CM de la Métropole-Aix-Marseille en date du 07 octobre 2021.

Par délibération n° URBA 039-10175-21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec la Société Publique Locale (SPL) Sens Urbain, une concession d'aménagement sur le secteur des Portes de la Mer à Fos-sur-Mer.

Par délibération n° URBA-017-13574/23/CM du Conseil de la Métropole du 16 mars 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n°1 à la concession d'aménagement relatif à la modification de l'article 35 « Rémunération de l'aménageur ».

Pour cette opération, l'article 33 de la concession d'aménagement prévoit que la SPL Sens Urbain fournisse annuellement avant le 30 juin, un compte rendu d'activités, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, comportant :

- Un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention.
- Un plan de trésorerie actualisé.
- Un état des cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice.
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et aux prévisions de l'année à venir.

Le bilan du présent CRAC est en augmentation en recettes et en dépenses de 878 346 € HT, ce qui correspond à l'apport en nature du terrain par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'opération d'aménagement prévu dans le contrat de concession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL Sens Urbain du 25 mai 2023 présentant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2022 de la concession d'aménagement de la ZAC des Portes de la Mer sur la commune de Fos-sur-Mer.

**Délibère**

**Article unique :**

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par la SPL Sens Urbain relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC des Portes de la Mer sur la commune de Fos-sur-Mer au 31 décembre 2022, ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT